

**Nombre de membres :**

| Afférents au Conseil Municipal | en exercice | qui ont pris part à la délibération |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| 23                             | 23          | 16                                  |

Date d'affichage : 16/02/2026

2026-02-04

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL D'ARRY (14210)

### Séance du 12 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le quatre février 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian VENGEONS.

**Présents :** VENGEONS Christian, ALEXANDRE Yves, BLIN Annie, DAVID Frédéric, DESGUEE Jérémie, GILBERT Sébastien, GODARD Jacky, HERVIEU Jacques, LECAPITAINE Christelle, LECUYER Josiane, RAVACHE Jérôme, MALBEC Béatrice, MOTTIN Christelle.

**Absents excusés :** FREENEE Anaïs donne pouvoir à VENGEONS Christian, DAUTY Virginie donne pouvoir à MALBEC Béatrice, PELLETIER Philippe donne pouvoir à GODARD Jacky.

**Absents :** DAVID Nathalie, GALLIER Erick, GILETTE Valérie, LEMIERE Marc-Antoine, LEROUILLY Chloé, PATIENCE Mickaël, PELTIER Virginie.

**Présents :** 13      **Pouvoirs :** 3      **Votants :** 16 votants selon les sujets

La séance a été ouverte à 20h12.

Mme Annie BLIN a été désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité.

Considérant que le Conseil municipal ayant respecté le débat contradictoire lors de la séance et sur tous les sujets mis à l'ordre du jour ;

#### Revalorisation des indemnités des élus

#### Délibération 2026-02-04

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maxima des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux, Vu l'installation du Conseil Municipal et l'élection du maire et cinq adjoints.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi

Considérant que la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025, portant création d'un statut de l' élu local, est venu modifier les articles du CGCT sur le régime indemnitaire des élus ;

Considérant que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, l'indemnité de fonction du maire est de droit au taux prévu par l'article L2123-23 du CGCT. L'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique est fixée à 55,7%.

**Décision :      16 POUR      0 CONTRE      0 ABSTENTION**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

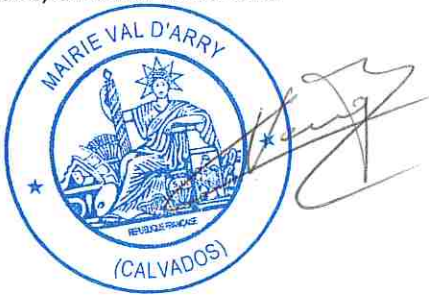
**DECIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire comme suit :

- Maire : 55,7% de l'indice terminal de la fonction publique
- Pas de changement pour les adjoints.

**INSCRIT** les crédits nécessaires au budget communal

Certifié exécutoire le  
 16/02/2026,  
 Le Maire, Christian VENGEONS

Pour copie conforme au registre,  
 Le Maire, Christian VENGEONS



## Annexe récapitulatif le montant des indemnités des élus

### Délibération n°2026-02-04

| NOM       | PRENOM    | FONCTION                   | INDEMNITES<br>(% IB terminal de la<br>fonction publique) | MONTANT<br>INDEMNITES |
|-----------|-----------|----------------------------|--|-----------------------|
| VENGEONS  | Christian | Maire                      | 55.7 %   | 2 289,56 €            |
| LECUYER   | Josiane   | Adjointe et maire déléguée | 19.8%  | 813,88 €              |
| ALEXANDRE | Yves      | Adjoint et maire délégué   | 19.8%  | 813,88 €              |
| DAUTY     | Virginie  | Adjointe et maire déléguée | 19.8%  | 813,88 €              |
| DESGUEE   | Jérémie   | Adjoint                    | 19.8%  | 813,88 €              |
| MALBEC    | Béatrice  | Adjoint                    | 19.8%  | 813,88 €              |